



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi dix septembre deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance : deux (2) personnes

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

18-09-184 **POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en ajoutant les points suivants :

- 19 – correction de la résolution 18-08-169 concernant l'adoption des comptes du mois de juillet 2018;
- 20 – correction de la résolution 18-07-160 concernant la dérogation mineure accordée.

ADOPTÉE

18-09-185 **POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6
AOÛT 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le six août 2018 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

18-09-186

**POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – AOÛT 2018**

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 10 915,49 \$ et portant les numéros D1800257 à D1800288 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 75 080,79 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M1800199 à M1800200
 - Paiements par chèques : C1800201 à C1800219
 - Paiements en ligne : L1800220 à L1800228
 - Paiements directs : P1800159 à P1800178

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

18-09-187

**POINT 6
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- Du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec concernant le refus d'une subvention concernant le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.
- Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec concernant la reconstruction du pont sur le 2^e rang de Moreau, dans la municipalité de Lac-Saint-Paul.
- Du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides concernant le lancement de la campagne de promotion de services des premiers répondants.
- Du PREL concernant le rendez-vous de la réussite des Laurentides, le 4 octobre prochain.
- Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 15 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration.

ADOPTÉE

POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19 h 39, la période de questions débute. Aucune question n'est posée.

18-09-188 **POINT 8**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-183 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif à la gestion contractuelle et portant le numéro 18-183.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-183 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

18-09-189 **POINT 9 a)**
PROLONGATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – ANNÉE 2018-2019

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-11-154, le conseil municipal octroyait le contrat de déneigement et sablage des cours des bâtiments municipaux à Transport Yan Lévesque et fils;

ATTENDU QUE le contrat a été attribué pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait une (1) année d'option de renouvellement de prolongation pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est satisfaite des services de Transport Yan Lévesque et fils et juge à propos de se prévaloir de l'année d'option pour la saison hivernale 2018-2019;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité se prévale de l'année d'option au contrat de déneigement et de sablage des cours des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2018-2019 avec Transport Yan Lévesque et fils, aux mêmes conditions que ceux prévus audit contrat.

ADOPTÉE

18-09-190 **POINT 9 b)**
AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PANNEAUX ÉLECTRIQUES AUX PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu un montant de 5 000 \$ au budget 2018 pour l'installation de panneaux électriques au parc multisport et au parc du village ;

CONSIDÉRANT QU'au 31 août 2018, les dépenses totales pour ce projet s'élèvent à 7 189 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'affecter un montant maximal de 2 200 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir le déficit de ce projet.

ADOPTÉE

18-09-191

POINT 9 c)

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ D'UN MONTANT TAXÉ EN TROP - RÈGLEMENT 15-163

ATTENDU QU'au 31 août 2018, un revenu de 25 713,15 \$ était comptabilisé en lien avec la taxation pour le règlement d'emprunt 15-163 relatif à l'eau potable ;

ATTENDU QU'aucun remboursement de capital ou d'intérêts n'est prévu pour l'année 2018 relativement à ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réserver ce montant taxé en trop afin de l'imputer aux dépenses de remboursement du règlement d'emprunt qui sont à venir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil autorise une affectation d'un montant de 25 713,15 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté « règlement 15-163 infrastructures eau potable ».

ADOPTÉE

18-09-192

POINT 9 d)

ACHAT DE POTEAUX EN « T » POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil autorise l'achat de 30 poteaux en « T » pour le service des travaux publics, et ce pour un montant maximal de 180 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

18-09-193

POINT 9 e)

DEMANDE DE COMMANDITE – SÉLECTS DU NORD

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'achat d'un espace publicitaire sur le site internet de l'équipe de hockey *Sélects du Nord* afin d'assurer la poursuite du programme de développement des divisions Pee-Wee, Bantam et Midget espoir de cette équipe;

CONSIDÉRANT QUE certains joueurs de cette équipe sont originaires de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De commanditer le joueur Simon Demers pour un montant de cinquante (50) dollars;
2. D'affecter un montant de 50 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

18-09-194

**POINT 9 f)
DEMANDE DE COMMANDITE – ALBATROS MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de soutien financier provenant de l'organisme Albatros Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un soutien d'accompagnement aux personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de commandites reçues par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de ne pas donner suite à cette demande de commandite.

ADOPTÉE

18-09-195

**POINT 10
NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Madame Manon Lambert, qui était nommée en tant que coordonnatrice municipale en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Madame Annie Meilleur en tant que coordonnatrice municipale en sécurité civile et Madame Geneviève Brisebois en tant que substitut.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, la résolution 14-11-165 adoptée le 3 novembre 2014.

ADOPTÉE

18-09-196

**POINT 11
NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil :

3. QUE Madame Annie Meilleur soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;
4. QUE ce responsable soit mandaté afin :
 - d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
 - d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
 - d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
 - de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
 - d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
 - d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
 - de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;
5. QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

18-09-197

POINT 12

CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil :

6. QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;
7. QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

Madame Annie Meilleur, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;
Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire et directeur incendie;
Monsieur André Trudel, conseiller;
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

18-09-198

POINT 13

NOMINATION D'UN INSPECTEUR AGRAIRE ET DÉTERMINATION DES FRAIS RELATIFS À UN RÈGLEMENT DE MÉSENTENTE EN LIEN AVEC LES CLÔTURES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité a l'obligation de désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE selon cette même loi, la municipalité peut établir les frais exigibles au règlement d'une mécontente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer Monsieur Jacques Millette en tant qu'inspecteur agraire;
2. Qu'à ce titre, Monsieur Millette soit autorisé à visiter les propriétés visées par une mésestimation de 7h00 à 19h00, tel qu'indiqué à l'article 492 du Code municipal du Québec;
3. Que les frais exigibles aux propriétaires demandant une médiation soient les suivants :

Frais fixe d'ouverture de dossier	20\$
Rémunération de l'inspecteur agraire	35\$/heure
Frais de déplacement	Selon le règlement en vigueur
Tous autres frais connexes nécessaires à l'exercice de ses fonctions	Selon le coût réel de la dépense

ADOPTÉE

18-09-199

**POINT 14
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM) DU MINISTÈRE
DE LA FAMILLE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire présenter en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. Que la municipalité désire présenter une demande de soutien financier pour l'élaboration d'une première politique familiale municipale;
2. D'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;
3. De confirmer au ministère de la Famille que Madame Manon Cadieux est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

18-09-200

POINT 15

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a comme projet l'aménagement d'un sentier pédestre près du parc du rapide des cèdres;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait de vitaliser davantage la municipalité et apporterait une activité supplémentaire aux citoyens et visiteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. Que la municipalité désire présenter une demande de soutien financier pour l'aménagement de ce sentier pédestre au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Antoine-Labelle;
2. D'autoriser Madame Geneviève Brisebois, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

18-09-201

POINT 16

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE (PCSN)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire trouver une solution concrète afin de protéger les rives et les berges du lac Gravel de l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion est entre autres causée par les bateaux passant trop près de la berge;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation à l'aide de bouées de la distance à respecter lors de la navigation sur le lac permettrait sans doute de ralentir l'érosion des berges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil :

3. Que la municipalité désire présenter une demande de soutien financier pour l'achat de bouées au Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) de Transport Canada;
4. D'autoriser Madame Geneviève Brisebois, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

18-09-202

POINT 17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE POUR UN RACCORDEMENT D'UN ÉGOUT PLUVIAL AU REGARD SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'accumulation d'eau suite à de fortes pluies a été décelée sur la rue Gravel;

CONSIDÉRANT QUE pour aider à l'égouttement de cette eau, la solution envisagée est de raccorder l'égout pluvial présent sur la rue Gravel au regard situé de la rue Principale, derrière le numéro civique 96, propriété du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à des travaux de raccordement à ce regard, une demande écrite doit être déposée au ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et unanimement d'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de permission de voirie afin de procéder au raccordement de l'égout pluvial municipal situé sur la rue Gravel au regard appartenant au ministère des Transports du Québec, situé sur la rue Principale.

ADOPTÉE

18-09-203

POINT 18

AUTORISATION ACCORDÉE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE FERME-NEUVE POUR UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT DANS LE VILLAGE DE MONT-SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la demande du Club de patinage artistique de Ferme-Neuve afin de procéder à une collecte de fonds à l'arrêt de la rue Principale et de la route 311, dans le village de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis aideront à rendre le patinage accessible aux jeunes de différentes municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et unanimement résolu d'autoriser le Club de patinage artistique de Ferme-Neuve à procéder à une collecte de fonds dans le village de Mont-Saint-Michel, le 5 octobre prochain.

ADOPTÉE

18-09-204

POINT 19

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 18-08-169 CONCERNANT L'ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2018

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de remplacer le premier point de la résolution 18-08-169 par le suivant :

« le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 10 472.04\$ et portant les numéros D1800232 à D1800256 ».

ADOPTÉE

18-09-205

POINT 20

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 18-07-160 CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil d'ajouter le considérant suivant à la résolution 18-07-160 :

« CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 18-053 inscrite au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2018 ».

ADOPTÉE

POINT 21
VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Aucun point n'est discuté.

18-09-206

POINT 22
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire